

Armes

Détenteurs d'armes : accès au système d'information sur les armes (SIA) – 14 janvier 2025

Les **détenteurs d'armes particuliers majeurs** suivants doivent créer un compte dans le SIA :

Personne ayant un **permis de chasser**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme

Personne titulaire ou ayant été titulaire d'une **licence de la Fédération française de tir pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon**, détentrice d'une arme, ou souhaitant acquérir et détenir une arme

Personne **souhaitant conserver une arme héritée ou trouvée**

Personne détentrice ou souhaitant acquérir **certaines armes de catégorie C** et n'ayant ni permis de chasser, ni licence pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon. Il s'agit des armes de catégorie **C3** (arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques), de catégorie **C9** (arme à feu de catégorie A, B ou C neutralisée) et **C12** (arme d'alarme et de signalisation).

Le SIA permet de faire ses démarches en ligne et d'accéder à son râtelier numérique.

Cette page sera actualisée au fur et à mesure de l'ouverture du SIA aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité. La catégorie A est interdite sauf exceptions.

La catégorie B est soumise à autorisation. La catégorie C est soumise à déclaration. La catégorie D peut être achetée et détenue librement. Les règles d'achat, de port, de transport, de détention de l'arme varient selon la catégorie A, B, C ou D.

- [Armes de catégorie A](#)
- [Armes de catégorie B pour un tireur sportif](#)
- [Armes de catégorie B pour une personne exposée à un risque professionnel](#)
- [Armes de catégorie C](#)
- [Armes de catégorie D](#)
- [Carte européenne d'armes à feu](#)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les différentes catégories d'armes ?](#)
- [Collectionner des armes : quelles sont les règles ?](#)
- [Autodéfense \(bombe lacrymogène, couteau...\) : quelles sont les règles ?](#)
- [Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?](#)
- [Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?](#)
- [Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?](#)
- [Faut-il signaler son changement d'adresse si l'on détient une arme ?](#)
- [Un mineur peut-il détenir une arme ?](#)
- [Qui peut porter et transporter une arme ?](#)
- [Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Chasse](#)

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice
- Demande de carte européenne d'armes à feu : première demande, renouvellement ou modification
Formulaire
- Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, de renouvellement d'autorisation et de détention (armes de catégorie B et certaines armes de catégorie A)
Formulaire
- Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession
Formulaire
- Déclaration d'abandon par un particulier d'arme et de munitions à l'Etat
Formulaire
- Déclaration d'abandon par une collectivité territoriale ou un établissement public de l'Etat d'arme et de munitions à l'Etat
Formulaire
- Téléservice e-APS : demande d'autorisation de transfert d'armes pour les particuliers
Téléservice
- Certificat international d'importation de matériels de guerre et matériels assimilés
Formulaire
- Déclaration de transfert d'armes à feu et de munitions par un armurier agréé
Formulaire
- Annexe à la déclaration ou au permis de transfert d'armes à feu et de munitions
Formulaire
- Fiche d'imputation de licence individuelle d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés de transfert de produits liés à la défense
Formulaire
- Demande de classement d'un bien compte tenu de la réglementation sur les armes
Formulaire



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00